



DOJO ALREEN REGLEMENT INTERIEUR Approuvé à l'assemblée générale du 19/11/2010

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 - Licence

Le participant doit être licencié et assuré à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

La licence ne pourra en aucun cas être remboursée.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le Club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription complet se compose de :

- Une fiche d'inscription individuelle Dojo Alréen/JC56,
- Un certificat médical d'aptitude avec la mention apte à la pratique du judo en compétition,
- La cotisation au Club,
- Le bordereau de licence (FFJDA),

La fiche d'inscription individuelle, doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si ce dernier est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription (elle peut cependant être réglée en trois fois ou conditions particulières en accord avec le Comité Directeur).

L'Adhésion au Dojo Alréen ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera interdit.

Les débutants peuvent bénéficier de 2 cours d'essai, cependant le dossier d'inscription devra être complet dès le 1^{er} cours d'essai.

Article 5 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur,
- dans les couloirs et vestiaires du Dojo,
- après la fin de la séance d'entraînement

Le Club prend en charge les enfants uniquement dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 6 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les parents qui autorisent leur enfant à quitter seul le Dojo, doivent remplir l'attestation intégrée au sein de la « fiche d'inscription individuelle Dojo Alréen/JC 56 ».

Article 7 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono,

Le professeur autorisera des tenues particulières en fonction des demandes (jogging pour les débutants, protection des pieds...).

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires et d'attendre dans le hall le début du cours.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant ne doit pas se déplacer pieds nus dans le Dojo ou ses abords immédiats.

Article 8 - Comportement

Le pratiquant devra respecter le code moral du Judo.

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements et toutes les manifestations susceptibles d'être organisées en lien avec le Club du Dojo Alréen.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Comité Directeur.

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité Directeur.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition.

En cas d'absence non motivée, le Professeur pourra demander au Comité Directeur l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut, ainsi que le remboursement des frais engagés par le Club.

Article 10 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo. En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne pourra être tenu responsable.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 - Hygiène

Le Dojo n'est pas la propriété privée du Club :

Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer dans les vestiaires ou dans le Dojo,
- ne pas introduire de denrées sur le tatami.

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf cas exceptionnel en accord avec le Professeur et le Comité de Directeur.

Les membres du Comité Directeur du Dojo Alrén